

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Tardy, M. Saddier, Mme Duby-Muller et M. Hetzel

ARTICLE 4 BIS B

Supprimer les alinéas 4 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est peut-être pas utile de créer un énième comité : le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique, à vocation purement consultative.

Le ministre du logement peut tout à fait effectuer cette consultation dans un cadre non formel. On peut d'ailleurs espérer qu'il le fait déjà.